

PROJET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

Ce projet sera soumis à l'approbation des membres du prochain conseil municipal. Il est diffusé aux membres du conseil ce 24/01/2023 et sera joint à la prochaine convocation.

Date de convocation le 9 JANVIER 2023

Le dix-huit janvier deux-mille vingt-trois à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Maire,

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne pouvoir à
OCZACHOWSKI	Patrick	Maire	X		
CERCLE	Romain	1 ^{er} Adjoint	X		
BRUN	Ludovic	2 ^{ème} Adjoint	X		
SIMONET	David	3 ^{ème} Adjoint	X		
BOULERAND	Jean-Marc	Conseiller		X	POUILLY Marie-Cécile
DESRAY	Jocelyne	Conseillère	X		
FONTAINE	Fany	Conseillère		X	CERCLE Romain
FROGER	Mehdi	Conseiller		X	OCZACHOWSKI Patrick
GERVOIS	Stéphanie	Conseillère		X	BRUN Ludovic
HANQUEZ	Olivier	Conseiller		X	
POUILLY	Marie-Cécile	Conseillère	X		

I - Approbation du compte-rendu du conseil du 08 novembre 2022

Une erreur dans le tableau des syndicats. Pas d'autre remarque, approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – Désignation du secrétaire de séance

Mme POUILLY Marie-Cécile est désignée secrétaire de séance.

III – Délibération subvention « Plan Patrimoine »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de travaux de rénovation du plancher de l'église et sollicite le Plan Patrimoine auprès du département d'Eure-et-Loir.

- **Travaux :**

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

Début de travaux : 2^{ème} trimestre 2023

Fin des travaux : 2^{ème} trimestre 2023

- **Plan de financement :**

Charges (cout du projet) HT	Produits financeurs
<input type="checkbox"/> Cout détaillé : Travaux : 27 969 €	<input type="checkbox"/> Financements : Autofinancement : 19 579 € Plan Patrimoine : 8 390 €
Total : 27 969 €	Total : 27 969 €

IV – Délibération subvention FIPDR Vidéoprotection

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de modification de la VIDEOPROTECTION et à ce titre sollicite le FIPDR auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

- **Travaux :**

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

Début de travaux : 1^{er} trimestre 2023

Fin des travaux : 2^{ème} trimestre 2023

- **Plan de financement :**

Charges (cout du projet) HT	Produits financiers
<input type="checkbox"/> Cout détaillé : Matériel et fournitures : 24 039 € Travaux (raccordements, terrassement) : 60 338 € Honoraires : 1 320 €	<input type="checkbox"/> Financements : Autofinancement : 19 356.66 € FDI : 17 340.34 € DETR : 24 000 € FIPDR : 25 000 €
Total : 85 697 €	Total : 85 697 €

V – Délibération restitution d'une compétence facultative à la CCPEIDF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BLE-2022091-001 du 1^{er} avril 2022 relatif aux statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°22_06_01 du 16 juin 2022 du conseil communautaire supprimant l'intérêt communautaire intitulé « maison de service au public d'Auneau-Bleury Saint Symphorien » ;

Vu la délibération n°22_10_03 du 20 octobre 2022 du Conseil communautaire relative à la suppression de la compétence facultative VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », compétence non obligatoire au sens de l'article L5214-16 du CGCT ;

Considérant qu'une restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la restitution de la compétence proposée ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable ;

Il est proposé de supprimer la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » des statuts de la CCPEIDF et de la restituer aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés décide,

DE SUPPRIMER la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » des statuts de la communauté de communes.

D'ACCEPTER la restitution de ladite compétence aux communes membres.

VI – Délibération tarifs des encarts publicitaires

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs pour les encarts publicitaires 2023.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2023

Les tarifs suivants sont proposés au vote :

Entreprises Faverollaises :

Format « carte de visite » : 250 €

Format double « carte de visite » : 350 €

Format ½ pages : 500 €

Entreprises non Faverollaises :

Format « carte de visite » : 400 €

Format double « carte de visite » : 550 €

Format ½ page : 800 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des encarts publicitaires 2023.

Fin de séance à 21h30